

CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-

Etablissement : Faculté de Médecine Dentaire
Filière : Médecine Dentaire
Semestre : S8

Cher (e) étudiant (e),

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 8 de La Faculté Abulcasis **Faculté de Médecine Dentaire** qui auront lieu du **07 au 28 juin 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : BDE
- Entrée : Rez de Chaussée
- Zone : Zone FMDA
- Emplacement : 34

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : ELFALLAH Aymane
- N° d'inscription : INS-FMDA00019026/2023
- CIN/Passeport : AA109010

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Aide au Diagnostic et Pathologies Générales	10/06/2024	08H30
2	Urgences	12/06/2024	08H30
3	Dysfonctions et Pathologies Maxillo-Faciales	14/06/2024	08H30
4	Recherche, Informatique Médicale et communication Médicale I	20/06/2024	08H30
5	Stage XI: Laboratoire	22/06/2024	08H30
6	Stage IX (Majeur Mi-temps): Prothèses Adjointe et Conjointe II	22/06/2024	08H30
7	Stage VIII (Majeur Mi-temps): Odontologies Conservatrice, Chirurgicale et Pédiatrique II	22/06/2024	08H30
8	Stage X (Majeur Mi-temps): Orthopédie Dentofaciale et Parodontologie II	22/06/2024	08H30

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens